

# PROFIL DE COMPÉTENCES

## - GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

---



**DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS.**

Nous tenons à remercier la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour sa collaboration.

Dans ce document, le masculin est utilisé et seulement dans le but d'alléger le texte.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

## TABLE DES MATIÈRES

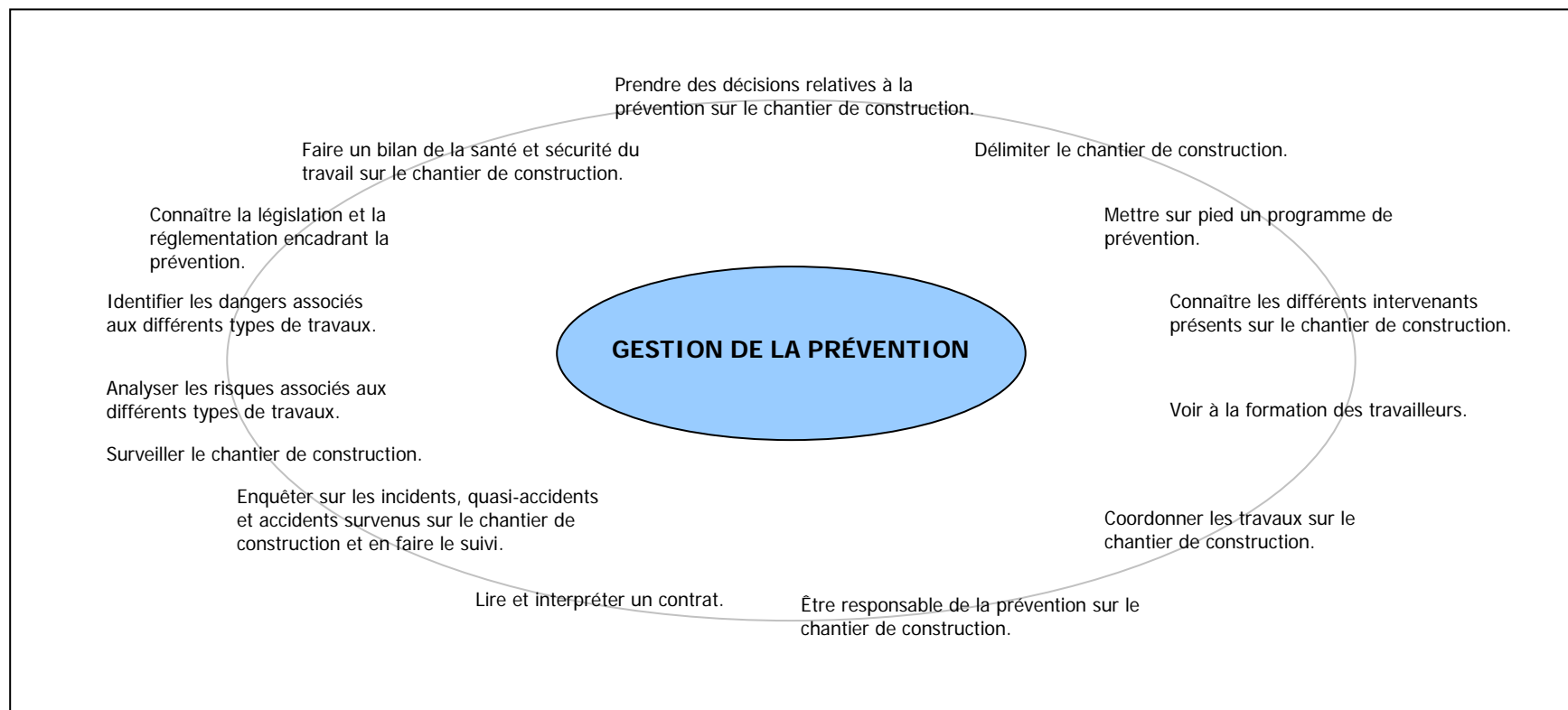
<b>GESTION DE LA PRÉVENTION</b> .....	<b>4</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Lire et interpréter un contrat</li><li>- Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention</li><li>- Identifier les dangers associés aux différents types de travaux</li><li>- Analyser les risques associés aux différents types de travaux</li><li>- Surveiller le chantier de construction</li><li>- Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi</li><li>- Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction</li><li>- Être responsable de la prévention sur le chantier de construction</li><li>- Coordonner les travaux sur le chantier de construction</li><li>- Voir à la formation des travailleurs et des contremaîtres</li><li>- Connaître les différents intervenants présents sur le chantier de construction</li><li>- Mettre sur pied un programme de prévention</li><li>- Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction</li><li>- Délimiter le chantier de construction</li></ul>	
<b>GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION</b> .....	<b>9</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les dispositions générales de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP)</li><li>- Connaître la CSST</li><li>- Connaître les procédures de réclamation</li><li>- Connaître les recours possibles</li><li>- Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts</li><li>- Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation</li><li>- Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale</li><li>- Connaître les règles relatives au versement des indemnités</li></ul>	
<b>GESTION DE LA COTISATION</b> .....	<b>13</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les régimes de tarification</li><li>- Connaître les mutuelles de prévention</li><li>- Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation</li><li>- Connaître les pouvoirs de la CSST par rapport à l'employeur en ce qui concerne la cotisation</li><li>- Connaître la notion d'unité de classification</li><li>- Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires</li></ul>	
<b>ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)</b> .....	<b>15</b>

### NOTE

Le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires prévoit que le volet « Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction » peut aussi porter sur la législation et la réglementation. Les habiletés relatives à cette matière sont intégrées dans les matières mentionnées ci-dessus.

## GESTION DE LA PRÉVENTION

### ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



## GESTION DE LA PRÉVENTION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des langages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lire et interpréter un contrat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier dans un contrat les exigences particulières relatives à la santé et à la sécurité du travail.</li> </ul>
<b>Maîtrise des structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaitre la législation et la réglementation encadrant la prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer le champ d'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) (ci-après la LSST) et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, r.19.01) (art. 2).</li> <li>Expliquer le contenu des articles 7, 8, 50, 51, 58, 59, 62, 62.1, 180 et 198 à 203 de la LSST.</li> <li>Expliquer les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r.6).</li> <li>Se référer au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (L.R.Q., c. S-2.1, r.10.1).</li> <li>Se référer au Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (L.R.Q., c. S.2.1, r.12.5).</li> <li>Se référer au Règlement sur le programme de prévention (L.R.Q., c. S-2.1, r.13.1).</li> <li>Se référer au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (L.R.Q., c. A-3, r.8.2).</li> <li>Expliquer le contenu de l'art. 217.1 du Code criminel en regard de la responsabilité pénale des organisations (Loi C-21).</li> </ul>
<b>Maîtrise des procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les dangers associés aux différents types de travaux.</li> <li>Analyser les risques associés aux différents types de travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier, pour chaque étape de réalisation des travaux, les risques relatifs à la santé et à la sécurité du travail (physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques, psychologiques ou autres) sur les chantiers de construction.</li> <li>Identifier les travaux à risque élevé sur le chantier de construction, par exemple l'amiante, l'excavation, les tranchées, les travaux souterrains, le milieu hyperbare, la démolition, etc.</li> </ul>

## GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des procédures (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecter le matériel, les équipements et les moyens de protection collective et individuelle.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier le respect des règles de sécurité et voir à l'application de ces règles.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier si les travailleurs portent leurs équipements de protection individuelle et utilisent des méthodes sécuritaires de travail.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer à l'article 3.10.1 (L.R.Q., c. S-2.1, r.6) concernant les divers équipements de construction.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêter sur les incidents, quasi-accidents et accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les causes des incidents, quasi-accidents et accidents enquêtés.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter les correctifs à la suite d'un incident, quasi-accident ou accident.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Informer les intervenants à la suite d'un incident, quasi-accident ou accident.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir un registre d'accidents.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarer les accidents à la CSST en vertu de l'article 62 (L.R.Q., c. S-2.1).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de gestion des premiers soins et des premiers secours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire périodiquement un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction.</li> </ul>
<b>Attitude professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être responsable de la prévention sur le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implanter des méthodes de travail sécuritaires sur le chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Implanter une structure en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Choisir les ressources humaines (sous-traitants, fournisseurs et agents de sécurité s'il y a lieu) en fonction des exigences en santé et sécurité du travail.</li> </ul>

## GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les travaux sur le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les différents travaux jugés à risque élevé, notamment les travaux simultanés.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir à la formation des travailleurs et des contremaitres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une session d'accueil et de formation pour les nouveaux travailleurs traitant de la prévention sur le chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des formations d'appoint sur la prévention pour les travailleurs.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des rencontres de planification pour la santé et la sécurité du travail sur le chantier de construction avec les travailleurs.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mécanismes de rétroaction relatifs à la santé et à la sécurité du travail sur le chantier de construction.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les différents intervenants présents sur le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer les conditions pour être le maître d'œuvre sur un chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les obligations du maître d'œuvre d'un chantier de construction, article 2.4.1 (L.R.Q., c. S-2.1) en ce qui concerne l'avis d'ouverture et de fermeture, la déclaration des travaux à risque, l'attestation de conformité, etc.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer les conditions nécessaires pour qu'un agent de sécurité soit requis sur le chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le rôle et les responsabilités d'un agent de sécurité.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le rôle et les responsabilités d'un coordonnateur en santé et sécurité du travail sur le chantier de construction.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de la CSST.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le rôle de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP construction).</li> </ul>		

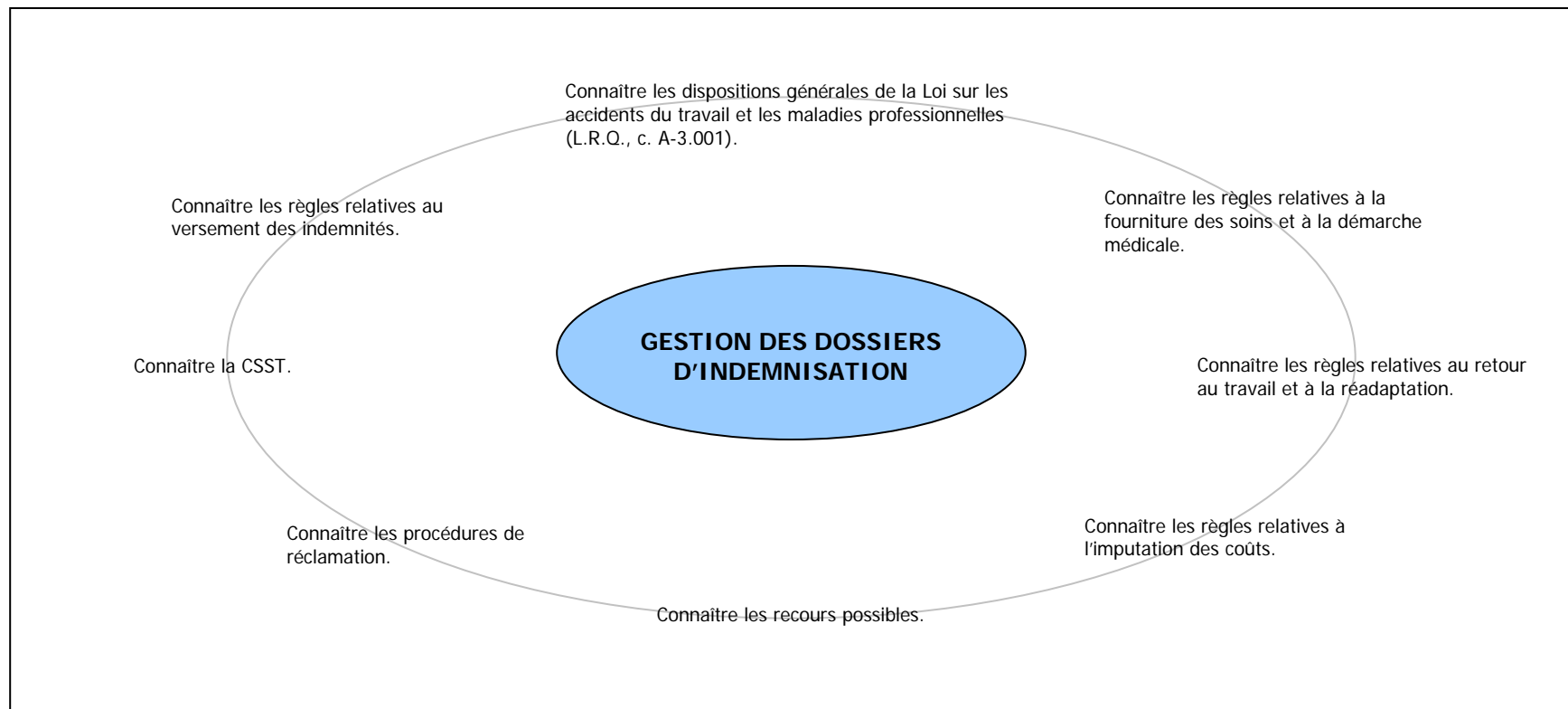
## GESTION DE LA PRÉVENTION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un programme de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un programme de prévention adapté aux activités propres au chantier de construction (selon le secteur d'activité).</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un programme de prévention adapté aux risques spécifiques du sous-traitant.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Former un comité de chantier pour la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer les règles de sécurité et les mettre en place (en fonction des risques identifiés).</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la permanence des correctifs.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un plan d'urgence.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délimiter le chantier de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choisir des équipements appropriés en fonction des risques.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer comment se délimite un chantier de construction.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer les critères afin de déterminer s'il existe « un seul » chantier de construction ou « plusieurs » chantiers de construction.</li> </ul>



## GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

### ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



## GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les dispositions générales de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) (ci-après la LATMP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le principe du « no-fault », art. 25 et 26 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les défauts d'un employeur ou d'un travailleur de se conformer à la LATMP, art. 35 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion de présomption de lésion professionnelle, art. 28 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les mesures prohibées pour l'employeur ainsi que le processus de plainte qui en découle pour le travailleur, art. 32 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les droits d'accès au dossier pour l'employeur, art. 37 et 38 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les droits d'accès au dossier pour le travailleur, art. 36 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les notions de travailleur et d'employeur, art. 2 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les exigences de premiers secours, art. 190 et 191 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les exigences en ce qui a trait au registre des accidents, art. 280 de la LATMP.</li> </ul>
	<b>Maîtrise des procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître la CSST.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les grandes lignes de la Déclaration de services aux citoyens de la CSST.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion de « gestion du risque » en réparation.</li> </ul>		
<b>Maîtrise des procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les procédures de réclamation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les notions d'« accident de travail » et de « maladie professionnelle », art. 2 et annexe 1 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la procédure de réclamation (formulaires à remplir et délais de production), art. 265 à 270 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les notions de rechute, de récidence et d'aggravation, art. 2 de la LATMP.</li> </ul>

## GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

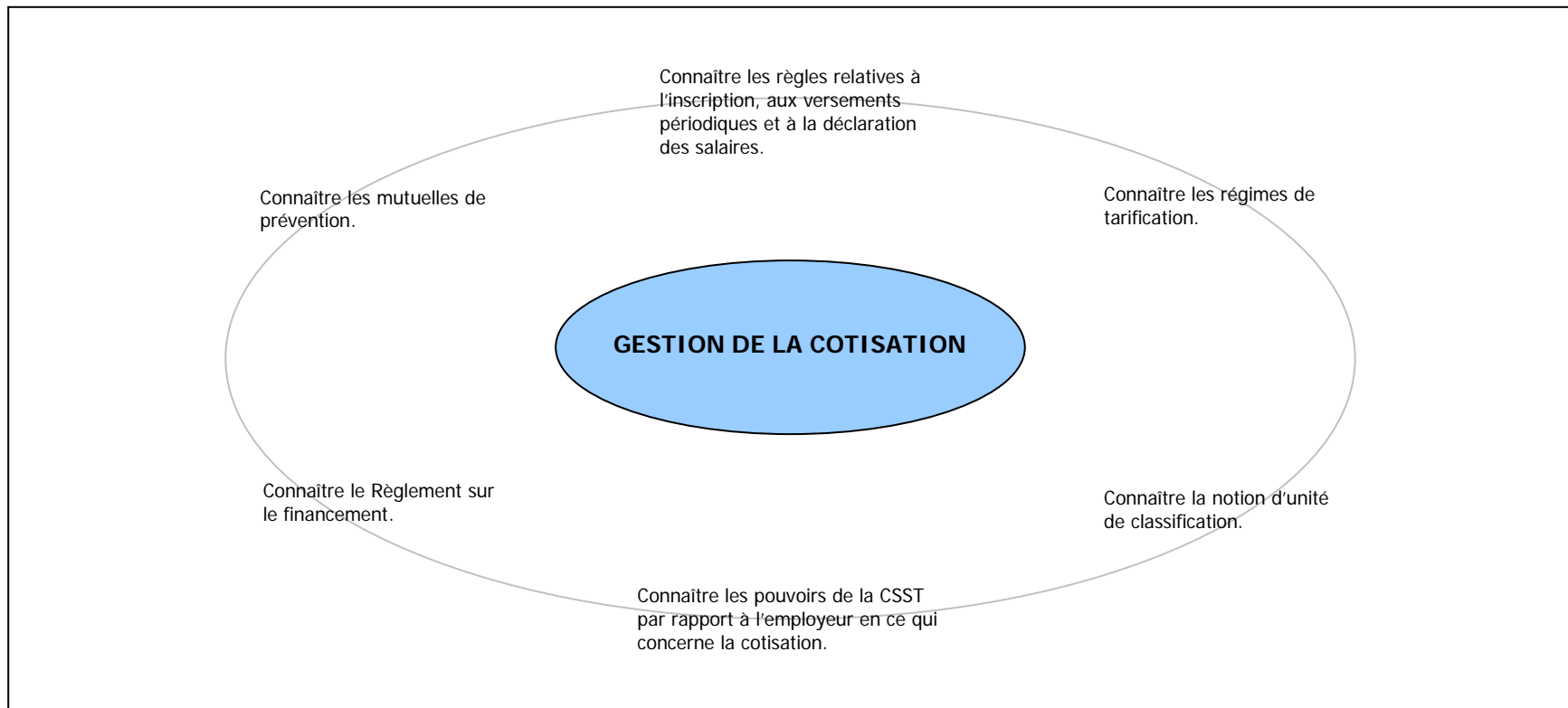
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des procédures (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les recours possibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les mécanismes de contestation.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le fonctionnement de la Commission des lésions professionnelles, art. 349 à 366 de la LATMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les règles relatives à l'imputation des coûts, art. 326 à 329 de la LATMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer l'application du droit de retour au travail, art. 234 et suivants de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion de travail à durée déterminée, art. 237 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les droits du travailleur de la construction, art. 247 à 251 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion d'assignation temporaire, art. 179 et 180 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les autres solutions provisoires de retour au travail initiées par l'employeur, par la CSST ou par le médecin traitant (retour progressif, maintien du lien d'emploi, etc.).</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le droit à la réadaptation et l'accès à des mesures de réadaptation, art. 145 et 184, par. 5, de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les 3 volets à la réadaptation (social, professionnel, physique), art. 146 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les mesures de réadaptation favorisant l'autonomie et le retour au travail, art. 149, 150, 152 et 167 de la LATMP.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la démarche concentrique de main-d'œuvre (priorité du retour à son emploi chez l'employeur).</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion d'emploi convenable et ses critères (solution alternative pour le retour au travail), art. 2 de la LATMP.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion de protection de gains (indemnité de remplacement du revenu réduite), art. 49 de la LATMP.</li> </ul>		

## GESTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p align="center"><b>Maîtrise des procédures (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la procédure d'évaluation médicale (choix du médecin responsable et de l'établissement de santé, diagnostic, plan de traitement, suivi, consolidation et évaluation des séquelles), art. 192, 193 et 199 à 203 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer le fonctionnement de la contestation médicale (le médecin désigné par l'employeur) art. 209 à 212 de la LATMP, le médecin désigné par la CSST, art. 204 de la LATMP, le Bureau d'évaluation médicale, art. 205 et 206 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les règles relatives au paiement des frais d'assistance médicale (compte d'établissement de santé, médicaments, traitements de physiothérapie, honoraires du médecin qui a charge et des spécialistes), art. 188, 189, 194 et 197 de la LATMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives au versement des indemnités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les règles concernant le jour de l'événement, les 14 premiers jours, art. 59, 60, 61 et 62, ainsi que le maximum annuel assurable, art. 66 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion d'absence pour soins, art. 61 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion de calcul des retenues à la source, art. 62 de la LATMP.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion d'indemnité de remplacement de revenu :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le calcul de l'indemnité, art. 63 de la LATMP;</li> <li>○ le travailleur assujéti au décret de la construction, art. 67 de la LATMP;</li> <li>○ le travail à durée déterminée ou non;</li> <li>○ le montant de l'indemnité (90 % du revenu net), art. 45 de la LATMP;</li> <li>○ la durée du versement, art. 44 et 47 de la LATMP;</li> <li>○ la fin du droit à l'indemnité, art. 57 de la LATMP.</li> </ul> </li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les notions d'indemnité pour préjudices corporels, art. 83 et annexe 2 de la LATMP, de barème des préjudices corporels et de calcul de l'indemnité, art. 84 de la LATMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer la notion d'indemnité de décès, art. 95 et 96 de la LATMP.</li> </ul>	

## GESTION DE LA COTISATION

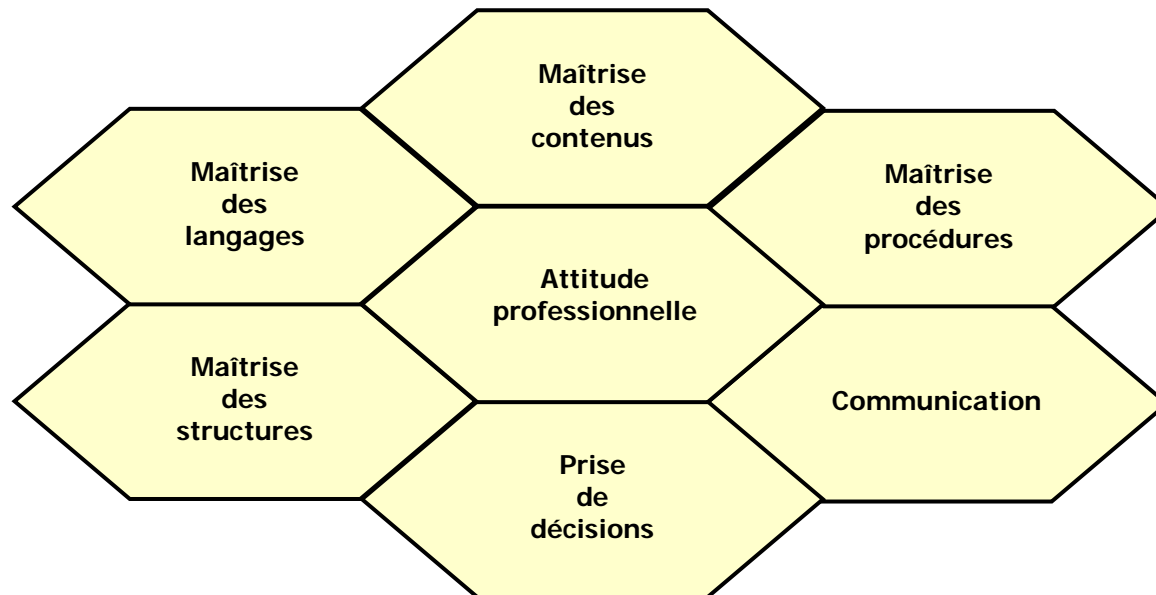
### ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



## GESTION DE LA COTISATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des structures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les régimes de tarification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les notions de taux à l'unité, de taux personnalisé et de régime rétrospectif.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les mutuelles de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer ce qu'est une mutuelle de prévention.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les objectifs de la CSST en créant les mutuelles de prévention.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les obligations liées à la participation à une mutuelle de prévention.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître le Règlement sur le financement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au Règlement sur le financement (chapitre III, art. 83) concernant l'ajustement rétrospectif de la cotisation.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au Règlement sur le financement (chapitre II, art. 42) concernant le taux personnalisé.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au Règlement sur le financement (section IV, art. 118) concernant le regroupement d'employeurs.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives à la détermination de sa cotisation.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître le mode de paiement de la prime d'assurance de la CSST.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les notions de « taux de versement périodique » et de « pénalités et intérêts ».</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître son droit de contestation en ce qui concerne la nouvelle détermination de la prime ou de la cotisation.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les pouvoirs de la CSST par rapport à l'employeur en ce qui concerne la cotisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les dispositions de l'art. 316 de LATMP concernant le pouvoir de la CSST de cotiser un donneur d'ouvrage pour une cotisation due par son sous-traitant.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer les modalités relatives à l'information sur l'état de conformité et à l'attestation de conformité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au Règlement sur le financement (chapitre IV, art. 170) concernant l'utilisation de l'expérience.</li> </ul>		

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<b>Maîtrise des procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître la notion d'unité de classification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer aux dispositions du Règlement sur le financement (art. 6 à 10) concernant les règles générales de classification.</li> <li>• Se référer aux dispositions du Règlement sur le financement (art. 11 et 12) concernant les règles de classification dans une unité d'exception.</li> <li>• Se référer aux dispositions du Règlement sur le financement (art. 13) concernant la modification des activités.</li> <li>• Comprendre la décision de classification ainsi que les obligations qui en découlent.</li> <li>• Consulter la Table des taux de la CSST.</li> <li>• Consulter les documents explicatifs sur la classification des employeurs.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les règles relatives à l'inscription, aux versements périodiques et à la déclaration des salaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer aux dispositions du Règlement sur le financement (art. 14 à 19) concernant le paiement de la cotisation et les versements périodiques.</li> <li>• Décrire les dispositions du Règlement sur le financement (art. 20 à 33) concernant la déclaration des salaires.</li> <li>• S'assurer de respecter l'obligation d'inscription à la CSST.</li> <li>• Expliquer la notion de protection personnelle.</li> <li>• Expliquer la notion de travailleurs auxiliaires.</li> <li>• Expliquer la notion de versement périodique auprès de Revenu Québec.</li> <li>• Déclarer à la CSST les salaires versés à ses travailleurs à l'aide de la déclaration des salaires.</li> <li>• Expliquer les règles relatives aux travailleurs autonomes (art 9 de la LATMP).</li> <li>• Expliquer les règles d'assujettissement d'un employeur (art 2, 7 et 8 de LATMP) en ce qui concerne la notion d'établissement, de travailleur et de domicile.</li> <li>• Expliquer les règles de déclaration des salaires pour les travaux exécutés hors Québec et les modalités d'application de l'Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs et des ententes internationales.</li> <li>• Expliquer les règles d'excédent annuel (art. 289 de LATMP) et hebdomadaire pour l'industrie de la construction (art. 289.1 de la LATMP).</li> </ul>

**ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)****PROFIL DE COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION**



## LES ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE (exemples)

<b>Maîtrise des contenus :</b>	Connaître des informations. Connaître des concepts spécifiques. Connaître des concepts généraux.	<b>Attitude professionnelle :</b>	Être ouvert. Être critique. Être solidaire. Être autonome. Être créatif. Être responsable.
<b>Maîtrise des langages :</b>	Comprendre les symboles. Comprendre le système de représentation. Comprendre les significations. Traduire des significations.	<b>Communication :</b>	Comprendre le rôle des intervenants. Comprendre des contextes. Comprendre des intentions. Comprendre des messages. Formuler des messages.
<b>Maîtrise des structures :</b>	Classer des éléments. Comprendre des mécanismes. Comprendre des lois. Comprendre des systèmes. Faire des inférences.	<b>Prise de décisions :</b>	Utiliser l'information. Fixer des objectifs. Faire un plan. Résoudre des problèmes. Réaliser des projets.
<b>Maîtrise des procédures :</b>	Connaître des opérations. Connaître des séquences d'opérations. Connaître des standards d'exécution. Exécuter des procédures. Automatiser l'exécution des procédures.		

### NOTE

Le modèle utilisé pour établir le profil de compétences est inspiré des travaux de **DISCAS**, consultants en éducation.